

Activités Rwanda

Introduction

Avril 1994, le Rwanda entre dans la période la plus douloureuse de son histoire. Dans ce petit pays vallonné d'Afrique centrale, où vivaient 8 millions de personnes, des membres de la communauté majoritaire Hutu vont massacrer, pendant trois mois, près d'un million de leurs compatriotes. Les victimes sont essentiellement des Tutsis dont le tort est de faire partie de l'ethnie minoritaire ainsi que des Hutus considérés comme trop proches des Tutsis.

Juillet 1994. L'armée tutsie du Front Patriotique Rwandais prend le pouvoir. Les membres du gouvernement "génocidaire" sont pour la plupart en fuite. Le pays est exsangue, détruit très rapidement, les nouvelles autorités du pays s'engagent à mettre en procès les personnes accusées d'avoir participé au génocide et aux massacres. A l'heure où tout l'appareil administratif et institutionnel est à reconstruire, les ressources humaines font cruellement défaut. L'appareil judiciaire ne compte plus qu'une vingtaine de magistrats, sous équipés et pas du tout préparés à faire face à un contentieux qui compte rapidement 80.000 puis 120.000 détenus.

En quelques mois, et avec le soutien actif de plusieurs acteurs de la communauté internationale, l'appareil judiciaire est remis sur pied : des magistrats non juristes sont formés, une loi spéciale est adoptée en 1996, des chambres spécialisées sont créées au sein des tribunaux de première instance ... Mais il manque cruellement une défense. Il n'existe pas de barreau au Rwanda, et parce que le génocide a atteint toutes les catégories de la population, les rares avocats ou mandataires judiciaires rwandais encore actifs auront toutes les difficultés du monde à intervenir dans les procès qui se préparent.

Décembre 1996. Dans un contexte passionnel, le premier procès est organisé. Avocats Sans Frontières s'engage dans un projet d'assistance judiciaire qui durera près de six ans. Le principe en est simple : ASF pourvoira à la carence en matière de représentation en justice en mettant à la disposition des justiciables, accusés comme victimes, des avocats sans frontières. En même temps, l'ONG soutiendra l'émergence d'un barreau national, qui verra le jour en octobre 1997. Elle soutiendra l'engagement des avocats nationaux dans la défense, en prenant en charge leurs frais et honoraires.

Très vite, après les premiers mois de méfiance, des milliers de demandes d'assistance affluent à ASF. Le projet prend une ampleur que ses concepteurs n'imaginaient pas. Plus de 200 avocats originaires de Belgique, Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire, France, Mali, Mauritanie, Niger, République du Congo, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, ... participent au projet. Toutes les juridictions du pays voient ces " avocats sans frontières " défendre ardemment les principes de la défense, rappeler dans une mission essentiellement pédagogique la nécessité de procès équitables respectueux des droits reconnus à chacun, insister sur le respect du principe de la responsabilité pénale individuelle qui, en évitant la stigmatisation d'une communauté, est une chance de rétablissement du dialogue intercommunautaire.

Grâce au projet " Justice Pour Tous " d'Avocats Sans Frontières, la grande majorité des 6. 600 personnes jugées par les tribunaux rwandais de décembre 1996 à décembre 2001, ainsi que les

innombrables victimes qui se sont constituées parties civiles dans ces procès, ont bénéficié de l'assistance d'un avocat.

Devenue un acteur reconnu, l'association est également sollicitée pour diverses actions, toujours dans le domaine de la justice liée au génocide et aux massacres : formation des défenseurs judiciaires, formation de magistrats etc. a

La justice rwandaise n'a pas démerité. Mais sans doute lui demandait-on l'impossible: faire en sorte que se renoue le dialogue social... De surcroît, comment juger 115.000 détenus dans des délais raisonnables?

Septembre 2000, les "Juridictions Gacaca". La Cour Suprême rwandaise, chargée de la mise en place, de l'organisation et de la gestion de 11.000 juridictions populaires qui mettront désormais "en débats" les personnes accusées de génocide et de massacres, demande le soutien d'Avocats Sans Frontières. Faut-il accepter, malgré le caractère profondément culturel des "Juridictions Gacaca"? Malgré l'absence de certaines garanties judiciaires formelles? L'enjeu est crucial pour ce pays où tout dialogue social est bloqué. Il s'agit de "mettre en débat" le génocide, les massacres, les accusés... ASF-B choisit de "donner un coup de pouce au démarrage", en mettant l'accent sur la philosophie des garanties judiciaires. De mai 2001 à février 2002, ASF apportera une assistance technique soutenue à la mise en place du système "gacaca".

Janvier 2002. Après plus de cinq années d'appui à l'assistance judiciaire au Rwanda, il est temps de laisser désormais le champ de l'assistance aux acteurs nationaux, avocats et défenseurs judiciaires, qui entre-temps ont été formés et sont devenus plus nombreux.

L'association ne se désintéresse pas pour autant du contentieux du génocide et des massacres, au contraire ! Un premier Recueil de Jurisprudence du Contentieux du Génocide est édité. Salué par tous, il est le fruit de nombreux mois de travail impliquant la collecte des jugements, leur traduction en français, leur sélection sur base de critères d'intérêts juridiques ou historiques, leur indexation et la rédaction d'un sommaire etc. Son succès est tel qu'ASF et la Cour Suprême du Rwanda décident de s'engager dans une collaboration qui verra trois publications par an.

Notamment par des formations et la rédaction d'ouvrages pratiques, ASF continue à soutenir les magistrats et les acteurs de la défense dans ce contentieux du génocide dont la législation est devenue terriblement complexe. Jusqu'au bout, la justice du génocide, ce préalable incontournable à un avenir meilleur, sera le fil rouge de l'expression de la solidarité d'ASF avec ce pays terriblement meurtri

La justice liée au génocide et aux massacres comme fil rouge...

Très vite après leur arrivée au pouvoir et la fin du génocide, les nouvelles autorités rwandaises ont été confrontées à la question du sort à réserver aux personnes qui avaient été impliquées dans le génocide et les massacres. Ce génocide avait la triste particularité d'avoir été commis par une partie de la population elle-même. Bien trop de gens étaient impliqués pour songer à une Commission Vérité et Réconciliation comme en Afrique du Sud. Bien trop graves ont été les crimes commis pour envisager une amnistie...

On a donc confié à la justice le soin de départager les responsabilités, de condamner les coupables et de reconnaître leurs droits aux victimes. Au-delà de la justice elle-même, c'est l'avenir du pays qui en dépendait et en dépend toujours...

Cette œuvre de justice, gage et condition d'un avenir meilleur, est trop lourde pour ce petit pays pauvre, grand comme la Belgique.

Depuis le mois de décembre 1996, ASF n'a eu de cesse de contribuer à ce que cette justice soit dite et bien dite. D'abord en assurant la défense des accusés et des victimes. Plus de deux cent avocats sans frontières se sont ainsi relayés au Rwanda. Ensuite, en appuyant les avocats rwandais qui se sont constitués en barreau en 1997 et qui étaient prêts à s'impliquer dans ce terrible contentieux. Enfin, en donnant un coup de main à l'installation des "Juridictions Gacaca".

ASF poursuit en 2003 l'œuvre entreprise: formation des Inyangamugayo de District, formation continue des juges et des défenseurs qui travaillent dans le contentieux du génocide et des massacres, intervention dans la défense dans certains dossiers particulièrement sensibles, diffusion de la jurisprudence liée au génocide et aux massacres...

Rwanda, 1994 : Le génocide des Tutsis et le massacre de Hutus modérés Une question de justice!

Tout le monde garde en mémoire la tragédie qu'a connue le Rwanda en 1994. Entre cinq cent mille et un million de Tutsis et de Hutus modérés ont été massacrés en une centaine de jours. Ce génocide et ces massacres ont été commis par une partie de la population rwandaise elle-même, traumatisée par des conditions de vie de plus en plus difficiles, et fanatisée par une propagande ignoble.

Le gouvernement rwandais a décidé dès le mois de juillet 1994 de confier ce terrible contentieux à la justice. Après vingt-neuf mois d'efforts, l'appareil judiciaire, complètement anéanti lors du génocide, a pu hâtivement être remis sur pied. Le premier procès s'est ouvert en décembre 1996... mais sans avocat. En effet, il n'y avait ni barreau, ni défenseurs judiciaires. Les quelques avocats ou défenseurs présents dans le pays étaient encore bien trop traumatisés pour s'engager dans ces terribles procès. ASF a dès lors monté un programme, "Justice pour tous au Rwanda".

En six ans, quelque deux cent avocats sans frontières, africains et européens, se sont relayés au Rwanda pour que la voix de la défense soit entendue, tant du côté des accusés que des victimes. En 1997 un barreau s'est organisé et ASF a dès lors également soutenu l'intervention des avocats nationaux dans ces douloureux dossiers. Rapport d'activités d'ASF au Rwanda

Après avoir connu des débuts difficiles, il faut reconnaître que la plupart des magistrats qui rendent cette justice liée au génocide et aux massacres font preuve d'indépendance, de recherche de la vérité, bref du souci d'une bonne justice, qui méritent d'être salués. Si toutes les décisions de justice ne valent pas d'être publiées, un grand nombre d'entre elles constituent de précieux témoignages. ASF collecte ces jugements et arrêts, sélectionne ceux qui ont valeur de témoignage ou présentent un intérêt juridique, les traduit, les indexe, les publie en kinyarwanda et en français, et les présentent sur ce site

Après cinq années d'activité, les tribunaux rwandais ont jugé environ 6.000 personnes. C'est beaucoup, mais c'est si peu lorsqu'on sait qu'en décembre 2001, 110.000 personnes étaient toujours en prison en attente de jugement. Les autorités du pays ont alors décidé en 2001 de créer les "Juridictions Gacaca", du nom d'une institution coutumière réaménagée pour les besoins de la cause.

Ce sont quelque 11.000 tribunaux participatifs impliquant environ 250.000 citoyens élus (les Inyangamugayo, ou "juges intègres élus"). Le but est sans doute de résorber plus rapidement l'arriéré judiciaire. Mais l'espoir est que ces Juridictions Gacaca soient l'occasion pour la population rwandaise de parler du génocide et des massacres, de faire ressortir la vérité, de mettre fin à cette espèce de chape de plomb qui paralyse tout processus de réconciliation nationale. En effet, malgré

toutes les apparences d'une vie ordinaire, la méfiance entre les communautés reste immense et le dialogue social est quasi inexistant. C'est pourquoi ASF s'est engagée dans l'aventure d'appuyer la mise en place de ces Juridictions Gacaca, avec bien sûr une attention particulière au respect des principes philosophiques qui fondent les garanties judiciaires.

Entre autres activités, ASF a ainsi contribué à la confection du [Manuel explicatif des Juridictions Gacaca](#).

En juillet 2002, les [Juridictions Gacaca](#) ont commencé à fonctionner dans certaines parties du pays. ASF en suit l'évolution.

Aux côtés de la justice rwandaise et du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, des pays tiers ont cherché eux aussi à contribuer à ce que justice soit rendue, à la suite du génocide. La Belgique fait partie de ces trop rares pays. En effet, quatre Rwandais qui avaient trouvé refuge en Belgique ont été jugés en 2001 par la Cour d'Assise siégeant à Bruxelles. L'importance symbolique de ce procès a valu qu'ASF le suive de près, au jour le jour, [et en rende compte](#).

Enfin, ASF continue sans désemparer à appuyer quotidiennement le travail de la justice rwandaise liée au génocide et aux massacres.